

RÉSOLUTION N° 6

**Recettes et dépenses budgétaires de l'OIE pour le 94^e exercice
(1^{er} janvier au 31 décembre 2020)**

En application de l'article 15 des Statuts organiques et de l'article 6.h du Règlement organique de l'OIE,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

Que le budget du 94^e exercice correspondant à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 est fixé en recettes et en dépenses à la somme de 15 510 000 EUR et s'établit comme suit :

1. Recettes

Chapitres	Libellés	Montant EUR
Chapitre 1	Contributions des Membres de l'OIE fixées suivant les catégories prévues par l'article 11 des Statuts organiques de l'OIE et selon les modalités de l'article 14 du Règlement organique de l'OIE	11 000 700
	Contributions extraordinaires	1 080 340
	Sous-total chapitre 1	12 081 040
Chapitre 2	Frais d'inscription (Session générale et conférences)	100 000
	Ventes de publications	30 000
	Dossiers d'évaluation de statuts sanitaires	100 000
	Frais de gestion du Fonds mondial	850 000
	Contributions internes	710 000
	Autres produits opérationnels	1 220 000
	Sous-total chapitre 2	3 010 000
Chapitre 3	Produits financiers	20 000
	Produits exceptionnels	42 460
	Reprises sur subventions d'investissement	33 500
	Reprises sur provisions	323 000
	Sous-total chapitre 3	418 960
	TOTAL	15 510 000

2. Dépenses

2.1. Dépenses par chapitre budgétaire

Chapitres budgétaires	Montant EUR
1. Achats	179 100
2. Services extérieurs	4 630 400
3. Impôts	17 000
4. Charges de personnel	8 381 500
5. Autres charges de gestion et charges financières	1 207 000
6. Charges exceptionnelles	-
7. Dotations aux amortissements et provisions	1 095 000
TOTAL	15 510 000

2.2. Dépenses par domaines d'activités

Domaines d'activités	Montant EUR
1. Assemblée et Conseil	982 000
2. Direction générale et Administration	2 251 500
3. Communication	503 500
4. Systèmes d'information	827 500
5. Information sanitaire	1 657 000
6. Publications	604 300
7. Normes internationales et Science	3 313 500
8. Actions régionales	1 287 500
9. Missions et organisation de réunions diverses	783 000
10. Frais généraux	1 087 200
11. Représentations régionales et sous-régionales	1 118 000
12. Dotations aux amortissements et provisions	1 095 000
TOTAL	15 510 000

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 31 mai 2019
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2019)